C/2023/1359

1.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11316 – FOXCONN EV / ZF / ZF CHASSIS MODULES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1359)

1. Le 23 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Foxconn EV Singapore Holdings Pte. Ltd. («Foxconn EV», Singapour), contrôlée par Hon Hai Precision Industry Co., Ltd. («Hon Hai», Taïwan),

— ZF Friedrichshafen AG («ZF», Allemagne), contrôlée par la Zeppelin-Stiftung («ZS», Allemagne), une fondation gérée par la ville de Friedrichshafen, Allemagne, en tant que fonds municipal spécial,

— ZF Chassis Modules GmbH («ZF Chassis Modules» ou l'«entreprise commune» ou «JV», Allemagne).

Foxconn EV et ZF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Foxconn EV a été nouvellement créée et n'exerce aucune activité destinée au marché. Hon Hai fournit des services de fabrication d'équipement électronique dans le monde entier pour les segments de produits suivants: électronique grand public intelligente, informatique en nuage et en réseau, informatique, et composants électroniques et autres,

— ZF est une entreprise technologique présente dans le monde entier, qui développe, fabrique et distribue des produits et systèmes destinés aux voitures particulières, véhicules utilitaires et technologies industrielles.

3. L'entreprise commune exercera ses activités dans les domaines suivants:

elle assemblera des systèmes d'essieux, y compris des modules d'angle, pour les voitures particulières destinées aux équipementiers.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11316 – FOXCONN EV / ZF / ZF CHASSIS MODULES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE